

PROCES VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPALréuni en session publique ordinaire
le 24 février 2025
à 19hsous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Muriel AVID, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COLAS
Mme Sylvie COUDERC
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. André GALOIX
M. Frank GOBBATO
Mme Françoise LACAPERE
M. François-Xavier ROUX

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 31 MARS 2025



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance,
M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Sylvie COUDERC à Mme Sylvie ACHÉ
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. André GALOIX à Mme Christiane PREVITALI
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

M. Ghislain de Flaujac est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du procès-verbal de
la réunion
du conseil municipal du 16 décembre 2024**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 16 décembre 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.



**Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire
du 18 novembre 2024 au 29 janvier 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, je vous informe des décisions que j'ai prises du 18 novembre 2024 au 29 janvier 2025.

DATE	TITRE
19.11.24	La commune a décidé de signer avec la société Sellerie de la Gare, domiciliée 15 avenue de la gare - 32 700 LECTOURE, le devis pour la confection de 2 bâches neuves d'un montant de 3 369,48 € TTC, en remplacement des anciennes bâches des stands utilisés pour la Foire de la Saint Martin.
19.11.24	La commune a décidé de signer avec la société Reno Verso, domiciliée, à la zone industrielle, 11 allée des entrepreneurs - 32 700 LECTOURE, le devis d'un montant de 8 220 € TTC, pour l'ensemble des travaux de rénovation de la porte d'entrée principale de la cabane ludique
19.11.24	La commune a décidé, dans le cadre des travaux de sécurisation urgents et de réparation de la baie n°14 de la cathédrale Saint Gervais, de signer avec : <ul style="list-style-type: none">• l'entreprise Patrimoine Echafaudage, domiciliée lieudit « l'enclos » - 32 700 MARSOLAN, le devis d'un montant de 14 673,60 € TTC pour l'installation des échafaudages nécessaire à l'exécution des travaux,• l'entreprise SGRP, domiciliée à la zone industrielle, 21 route de Paulhac – 32 700 LECTOURE, le devis d'un montant de 1 416 € TTC pour les travaux de maçonnerie,• l'entreprise Vitraux d'Art Pierres de Lumière, domiciliée au village – 32 390 PUYSEGUR, les devis d'un montant total de 3 984 € TTC pour la réparation des vitraux de la baie 14.
19.11.24	La commune a décidé de signer avec la Régie Rurale Services Lomagne, domiciliée Zone industrielle, 3 rue des métiers – 32 700 LECTOURE, le devis d'un montant de 4 116 € TTC, pour la réalisation des travaux de nettoyage des cimetières Saint Gervais et Saint Esprit à l'occasion de la Toussaint
19.11.24	La commune a décidé de signer avec la société Ciné Digital Bordeaux, domiciliée 27 rue François Arago – 33 700 MERIGNAC, le devis d'un montant de 3 769,44 € TTC pour les travaux d'entretien des appareils de projection du cinéma le Sénéchal.
19.11.24	La commune a décidé de signer avec la société Fauché Maintenance, domiciliée avenue de Paris – 32 500 FLEURANCE, le devis d'un montant de 2 196,62 € TTC pour la fourniture de projecteurs LED, afin de mettre en conformité l'éclairage de la salle omnisports, dans le cadre de l'organisation des compétitions de tennis de table,
26.11.24	La commune a décidé de signer le contrat de maîtrise d'œuvre mission de base, avec Le pavillon architectures, sis 23 rue Laganne – 31 300 TOULOUSE, pour un montant de 25 732, 50 € TTC représentant un taux de rémunération de 11,75% du montant estimé des travaux de restauration du rempart est de la Tour du Bourreau.

27.11.24	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 1 Impasse du Général Laterrade (BX 203), appartenant à Mmes Hermance Jouve (veuve Limerat), Mmes Joëlle et Isabelle Limerat et M. Pierre Limerat, proposé par Maître Audrey Saint-marc.
27.11.24	La commune a décidé de signer avec l'entreprise « Spécialiste Ouvertures Services », domiciliée 6 rue du château - 32 380 L'ISLE BOUZON, le devis d'un montant de 1 800 € TTC, pour l'installation d'anti pincedoigts sur les menuiseries intérieures de la halte-garderie.
02.12.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis 35 rue du Campardiné (BX 218) appartenant à Mme Liliane Hausmann (veuve Saucy), Monsieur Pascal Saucy, Mesdames Muriel et Corinne Saucy, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
03.12.24	La commune a décidé d'accepter le don de Monsieur Pierre Brossard, de plusieurs documents (actes de correspondances, notariés, juridiques) établis entre 1885 et 1938, trouvés dans la maison sise au n°115 rue nationale lui appartenant.
06.12.24	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis lieu-dit « Trépou »(H 1557, H 1562) appartenant à Madame Monique Thore (épouse Sotom) et Madame Claudine Thore, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
09.12.24	La commune a décidé d'accepter le changement d'affectation du mortier en bronze actuellement conservé au musée Eugène Camoreyt pour qu'il devienne propriété de la ville de Lectoure et soit inscrit sur le registre d'inventaire du musée.
13.12.24	La commune a décidé, de signer avec la SARL TAGLIAFERI & Fils, domiciliée 7 route de Saint Clar - 32 700 LECTOURE, le devis d'un montant de 10 080 € TTC, pour la réalisation des travaux de curage des fossés sur : <ul style="list-style-type: none"> • chemin de Mirail (VC7) • chemin de Landiran (VC21) • chemin de Larroque (VC37) • chemin de Castelpicon (VC 27) • chemin de Grabiél (CR56)
16.12.24	La commune a décidé de signer avec la société ADSE, domiciliée 53 boulevard Sadi Carnot – 32 000 AUCH, le devis d'un montant de 10 382,40 € TTC, pour la réalisation des travaux de sécurisation des locaux communaux (CCAS, le service de l'urbanisme et la Médiathèque) avec l'installation de caméras de vidéoprotection, et de système d'alerte.
09.01.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 22 Boulevard Banel (BY 312, BY 525) appartenant à Monsieur et Madame Patrick et Josiane Labat, proposé par Maître Corinne Podechard.
09.01.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 4 rue Victor Hugo (BY 365) appartenant à Monsieur Bernard MASCRE, proposé par Maître Corinne Podechard.
09.01.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 12 route de Saint-Clar (BS 100, BS 102, BS 103) appartenant à la SCI BUBUMELO représentée par Monsieur Thierry Delsol, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
13.01.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 3 Route de Tané (H 258, H 1577, H 1263) appartenant à Monsieur Francis Santiago, proposé par Maître François-Xavier Roux.
23.01.25	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 81 Rue Nationale (CK 834) appartenant à la SCI DU 81 Rue Nationale, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 032-213202088-20250331-2025MARS31_095-DE

28.01.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 1 Route de Tané (H 260 – H 109) appartenant à Monsieur Francis Santiago, proposé par Maître Francis Sacareau.	Envoyé en préfecture le 07/04/2025 Reçu en préfecture le 07/04/2025 Publié le 07/04/2025 ID : 032-213202088-20250331-2025MARS31_095-DE																				
28.01.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 4 Chemin de la Hune (BW 123) appartenant à Monsieur Gérard Monira et Madame Marie-Hélène Guillemart proposé par Maître Lukas Scheinhardt.																					
29.01.25	La commune a décidé de signer avec la société DOVE BUSTERS – représentée par la SAS FAVI 40 route de Valette, 86 100 CHATELLERAUL, un contrat relatif à la régulation des pigeons pour un montant de 5 280 € TTC par an pour 4 passages. Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, du 1 ^{er} février 2025 au 31 janvier 2027.																					
29.01.25	La commune a décidé de signer avec l'entreprise E2IT, domicilié 16 bis Rue Figarol, 65 000 TARBES, un contrat de maintenance de l'onduleur du forage des Thermes pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 4 975,31 € TTC, soit 14 925,92 € TTC sur la durée du contrat.																					
29.01.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis 15 Rue Marès (CK 862) appartenant à la SCI IMMO GESTION proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.																					
29.01.25	La commune a décidé de signer les conventions de mises à disposition des locaux communaux suivants, durant la période du 18 novembre 2024 au 29 janvier 2025 :																					
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DATE SIGNATURE</th> <th>UTILISATEUR</th> <th>LOCAL</th> <th>DATE MISE A DISPOSITION</th> <th>REDEVANCE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>06.12.24</td> <td>Office du Tourisme Gascogne Lomagne</td> <td>Halle aux grains</td> <td>07 au 10.01.25</td> <td>206 €</td> </tr> <tr> <td>06.01.25</td> <td>Sporting Club Canin Lectourois</td> <td>Halle aux grains</td> <td>12.01.25</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>10.01.25</td> <td>Véhicules Anciens Lectoure Gascogne</td> <td>Salle de Tané</td> <td>10.01.25</td> <td>Gratuit</td> </tr> </tbody> </table>	DATE SIGNATURE	UTILISATEUR	LOCAL	DATE MISE A DISPOSITION	REDEVANCE	06.12.24	Office du Tourisme Gascogne Lomagne	Halle aux grains	07 au 10.01.25	206 €	06.01.25	Sporting Club Canin Lectourois	Halle aux grains	12.01.25	Gratuit	10.01.25	Véhicules Anciens Lectoure Gascogne	Salle de Tané	10.01.25	Gratuit	
DATE SIGNATURE	UTILISATEUR	LOCAL	DATE MISE A DISPOSITION	REDEVANCE																		
06.12.24	Office du Tourisme Gascogne Lomagne	Halle aux grains	07 au 10.01.25	206 €																		
06.01.25	Sporting Club Canin Lectourois	Halle aux grains	12.01.25	Gratuit																		
10.01.25	Véhicules Anciens Lectoure Gascogne	Salle de Tané	10.01.25	Gratuit																		

Concernant les travaux de rénovation de la porte d'entrée principale de la cabane ludique, Julien Pellicer souhaiterait qu'on lui confirme que la somme de 8 220 € est financée entièrement en autofinancement. Il précise que la commune avait obtenu 70 000 € de subvention mais constate que depuis, l'argent est perdu.

Xavier Ballenghien lui explique qu'il ne s'agit pas du même projet et que ce sont des travaux pour réparer une porte qui ne fermait plus. Cette opération n'est donc pas financée par l'Etat.

Julien Pellicer, se demande s'il n'y a pas eu de décisions prises pour la baie n°15 de la Cathédrale Saint Gervais.

Valérie Manissol ajoute qu'il s'agit là des décisions arrêtées au 29 janvier 2025. Les opérations du mois de février seront communiquées lors du prochain conseil municipal.

Julien Pellicer se demande pourquoi la commune n'entretient pas ses cimetières entièrement en régie.

Xavier Ballenghien lui explique que les cimetières font l'objet d'un travail régulier, tout au long de l'année, un agent y passe une journée par semaine. Cependant juste avant la

Toussaint un travail en renfort est fourni par la régie rurale que les cimetières soient impeccables.

Julien Pellicer souhaite savoir pourquoi les travaux de curage des fossés ne sont pas facturés au SIVOM.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 032-213202088-20250331-2025MARS31_095-DE

Christiane Previtali lui indique que ces chemins-là n'ont pas été affectés au SIVOM.

Julien Pellicer semblait pourtant avoir vu un devis du SIVOM pour des travaux de curage. Il se demande donc pourquoi faire appel à un prestataire extérieur, sachant que la commune paie davantage le SIVOM, la prestation est donc payée deux fois.

Xavier Ballenghien lui explique que depuis que le SIVOM a été repris par David Soubiran, la pelle du SIVOM ne peut intervenir que sur les chemins qui lui ont été transférés.

Joël Van den Bon explique aussi qu'il y a un double problème.

-un problème juridique, en effet la commune n'a pas, par le biais d'une délibération, délégué toute la voirie au SIVOM.

-un problème d'assurance, car sans délibération qui les autorise à intervenir, le SIVOM n'est pas assuré en cas de d'incident sur les routes, même s'il peut y avoir dérogation exceptionnelle suite à des orages ou cas de force majeure.

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, **le conseil municipal** prend acte de cette communication.*

Objet : Proposition d'organisation du débat de politique générale

Dans le cadre des dispositions de l'article 2121-19 du CGCT, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 16 décembre 2024, le groupe d'opposition « Unis pour Lecture » en a manifesté le souhait. Il convient donc d'en décider les modalités.

Il propose ainsi, d'appliquer pour les débats de politique générale, les dispositions de l'article 20 de notre règlement intérieur :

« La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 21.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération »

Les demandes d'organisations des débats de politique générale devront être formulées au moins 30 jours avant une séance du conseil municipal.

Il est donc demandé aux élus d'approuver les présentes dispositions.

Julien Pellicer ne comprend pas l'objet du contenu de cette délibération, qui répète purement et simplement le règlement intérieur.

Valérie Manissol lui indique que c'est obligatoire.

Xavier Ballenghien ajoute qu'elle a justement pour objet de rappeler le règlement intérieur.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°3 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Débat de politique générale

Dans le cadre des dispositions de l'article 2121-19 du CGCT, Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Une demande a été formulée par le groupe d'opposition « Unis pour Lectoure » qui en a manifesté le souhait lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024.

Ce débat est donc organisé en amont du débat d'orientations budgétaires pour 2025, inscrit comme chaque année à la séance de ce jour.

Cet exercice vise donc à présenter aux élus les grands projets qui seront conduits ces prochains mois.

Dans la poursuite du programme électoral 2020 et des projets défendus auprès des habitants et soumis à leurs suffrages, l'action de l'équipe municipale en place est orientée autour de 3 axes principaux :

- **développer la commune dans un objectif de Développement Durable et de préservation des ressources**
- **développer l'offre culturelle de la commune**
- **préserver l'attractivité de la commune et sa qualité de vie pour les habitants**

Monsieur le Maire rappelle que pour ces différents axes le détail des actions mises en œuvre se trouve dans la partie « rétrospective » du rapport d'orientations budgétaires, ainsi que les projets qui seront repris au budget primitif 2025, puis les projets 2026 dans la partie « prospective ».

Marc Dugros prend la parole.

« Monsieur le Maire, pourquoi un débat de politique générale ? Parce à l'heure où les finances de la ville sont dans l'orange, nous nous inquiétons de vos choix politiques à venir, tant vos orientations sur ces quatre premières années de mandat étaient pleines d'incertitude et d'improvisation.

Depuis le début de votre mandat, vous nous donnez l'impression de naviguer à vue et de ne pas vous en tenir à un programme précis. Je vais étayer mon raisonnement de quelques exemples.

Le premier élément est l'absence de PPI pendant les premiers mandats. Le plan pluriannuel d'investissement est pourtant le socle de la collectivité territoriale. C'est un outil de prospective financière. Après de multiples sollicitations, nous n'avons eu le premier PPI qu'après

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 032-213202088-20250331-2025MARS31_095-DE

Le deuxième élément qui caractérise mon propos, c'est qu'on a vu la naissance de projets en cours de mandat, où, pour certains, leur abandon ou leur mauvaise estimation. Je pense au plan de rénovation énergétique. 6 bâtiments concernés, 622 000 € de DSIL obtenues et seuls deux bâtiments seront rénovés. 400 000 € de subventions qui s'envolent ainsi que 13 000 € d'études diverses (maitrise d'ouvrage, mission d'assistance à maitrise d'ouvrage). Le centre de loisirs est tout de même rénové en régie mais pour la moitié du budget initialement prévu.

Le quartier Bagatelle : 1 600 000 € de travaux prévus en mars 2021. 550 000 € à la charge de la commune, le reste en demande de subventions, puis, plus rien. Au passage, 11 000 € perdus, d'études diverses, relevés topographiques et missions de maitrise d'œuvre ainsi qu'une étude sur l'aménagement de la rue du campardiné et de la rue Paule et Georges Brossard pour 5 130 €.

La piscine : fermée du jour au lendemain sans aucune anticipation de la suite pour finalement, sous la pression populaire, lancer une étude pour faire croire aux lectourois que vous travaillez de pied ferme sur le sujet alors qu'en réalité, rien ne se passe. Aucune demande de subventions, aucune participation à une conférence de financeurs, aucun projet d'un éventuel partenariat public/privé pour une concession éventuellement, pas même la volonté de porter le projet de réhabilitation auprès de la communauté de communes dont vous êtes pourtant le président.

Le rapport Pivin et son lot de projets pour la ville, dont le réaménagement du Château des Comtes d'Armagnac.

La voirie : aucun plan pluriannuel défini avec des critères précis priorisant les interventions et visibles du grand public. Des choix qui se font année après année, avec des budgets rétrécis année après année.

Le city stade : certes, un chantier prévu, mais, si long à réaliser. Je pense que nous sommes la dernière ville de France à avoir un city stade. Le coût initial de l'opération est de 110 000 € ; coût final : 189 000 € avec une très maigre DETR obtenue à hauteur de 7 ou 8 %, quand la plupart des villes ont une DETR à hauteur de 30% du financement total.

L'office municipal des sports (OMS), l'office municipal de la culture (OMC) qui disparaissent aussitôt créés.

Projet de réhabilitation de la maison des aînés : un plan de financement prévisionnel de 300 000 €. En comptant l'achat, la somme s'élève à 365 000 €. Est-ce que l'on savait qu'il y aurait autant de travaux à faire dans ce bâtiment ? Il va nous coûter deux fois plus cher que la rénovation du centre de loisirs qui pourtant accueille des enfants tous les jours.

La convention avec l'EPF de la région Occitanie : un projet avec le toit familial qui, nous l'espérons, arrivera à son terme, sans quoi, la facture sera lourde pour la ville.

Troisième élément qui vient caractériser cette navigation à vue. Vous aviez en 2021, dans votre programme, un certain nombre d'éléments qui ont disparu. Je n'insiste pas sur le plan de relance pour la rénovation énergétique, le quartier Bagatelle qui devait être terminé fin 2024, un bilan carbone tous les trois ans, les jardins partagés en haute ville, la distribution de plantes vivaces aux lectourois, la création d'un cheminement doux allant de Bladé au stade, la couverture des courts de tennis terminée en 2022, des subventions pour la plantation de haies, une liaison douce en bord de Gers entre Lectoure et Fleurance à horizon 2025, un parcours de santé au stade, un projet de cuisine centralisée, la construction d'un MJC (ou en tous cas, la mise en place d'un MJC), une salle de 350 m² au stade, vous deviez relancer l'étude sur la phlébologie aux thermes et négocier un service aux habitants en période hivernale, vous deviez développer une école d'artisanat d'art, vous aviez un grand projet d'aménagement de la

rue nationale à horizon 2030 et vous deviez construire de 400 places à horizon 2030.

Quatrième et dernier élément qui caractérise cette navigation

C'est finalement la traduction chiffrée de vos improvisations. Quand on ne se projette pas, quand on n'établit pas un PPI, on a du mal à aller chercher les subventions. Je me suis amusé à calculer le montant total de DETR obtenues par quelques villes du département pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024. Lecture a obtenu 360 000 € de DETR. Je précise que tous ces chiffres sont sur le site de la Préfecture. Saint Clar : 620 000 € ; Condom : 889 000 € ; Vic Fezensac : 1 057 000 € ; Eauze : 1 169 000 € ; Fleurance : 1 393 000 € ; l'Isle Jourdain : 1 483 000 € ; Lombez : 1 550 000 €.

De ce fait, maintenant que la situation financière de la ville est devenue délicate avec des seuils d'alerte atteints en ce qui concerne notre taux d'épargne brute et notre capacité de désendettement sans compter notre taux d'épargne nette qui est devenu négatif malgré les recettes générées par le casino. Que vont devenir les projets cités plus haut et non encore réalisés ? et quelle politique moins incertaine comptez vous mener d'ici à la fin de votre mandat afin que la prochaine équipe municipale ne se retrouve pas aux mains d'une situation catastrophique.

Merci ».

Xavier Ballenghien, pour réagir aux propos de Marc Dugros, a simplement envie de dire que la situation dans laquelle se trouve la commune est le résultat d'un certains nombres d'éléments.

Concernant le plan de rénovation énergétique, il rappelle que la commune avait engagé un dialogue avec l'Etat, sur le fait qu'il y aurait d'autres co-financeurs. Or, ni le département, ni la région ont voulu contribuer à ces plans de financement. La commune s'est donc vue contrainte d'abandonner certains projets, il a fallu faire des choix.

Concernant la future maison des aînés, il indique que c'était une opportunité qu'il fallait saisir rapidement. Il faudra donc tout faire pour optimiser les coûts de cette réhabilitation. Il ajoute que l'emplacement de cette maison est intéressant.

Il revient sur les tribunes de rugby en rappelant qu'il avait été budgété 800 000 € et que le coût final est d'au-delà de 1 200 000 €.

Il évoque également l'amélioration de l'efficacité énergétique des vestiaires du football, la réfection du club house du club de tennis.

Concernant la salle pour le rugby au stade, l'opération se fera en temps voulu. Il estime que la municipalité a énormément œuvré pour la jeunesse, il est normal d'agir pour les aînés dorénavant.

Il est accusé par l'opposition de jouer avec les finances de la ville et notamment en matière d'imprévision. Il réfute ces propos. Il rappelle qu'il y a énormément de décisions antérieures qui pèsent sur la commune. Il prend notamment l'exemple de la gendarmerie qui coûte 180 000 € en remboursement d'emprunt par an, alors que la commune perçoit 100 000 € de loyer.

Concernant la piscine, il rappelle les circonstances dans lesquelles il a dû prendre la décision de la fermeture au public, décision qu'il assume par ailleurs. Il ajoute en effet, qu'à ce jour le plan de financement pour faire face à ces 4 millions de travaux de réhabilitation n'est pas bouclé.

Joël Van den Bon souhaite réagir par rapport à la rénovation énergétique. Il rappelle en effet que l'Etat s'était engagé à 80 % de subventions et les dossiers ont été déposés en temps et en heure. Puis il s'est désengagé. Selon lui, le meilleur dossier en rénovation énergétique est celui des vestiaires du football, où seule la région a contribué.

Les autres dossiers ont été soutenus avec uniquement 40% de subvention, avec 60% à la charge de la commune. Ce n'était en aucun cas, une volonté de ne pas le faire.

Du coup les meilleurs dossiers subventionnés ont été réalisés, en l'occurrence la rénovation énergétique de la cantine et les vestiaires du football, le reste à charge pour la commune étant acceptable.

Valérie Manissol souhaite également mettre en avant le fait que la décision défavorise la commune considérablement.

Marc Dugros, pour revenir au sujet de la piscine, reproche à Xavier Ballenghien de ne pas les tenir informés du suivi du dossier (plan de financement proposé à la fin de l'année, recherches pour trouver des subventions, des partenaires). Pour lui, il subsiste un mystère autour de la piscine. A son avis, le comité de pilotage devrait se réunir plus souvent, que la parole circule et que les gens sachent que le dossier avance.

Xavier Ballenghien entend bien ces propos et remercie Marc Dugros pour cette remarque.

Julien Pellicer est très surpris par les propos de Joël Van den Bon sur la rénovation thermique, il demande un éclaircissement.

Xavier Ballenghien lui précise qu'en décembre 2020, l'Etat a contacté la commune et s'est engagé sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux, avec le concours du département et de la région afin d'obtenir 80 % de subventions. C'est donc sur ces paroles de l'Etat que toutes ces études ont été lancées. Par la suite, la décision de ne pas réaliser certaines opérations a été prise par nécessité budgétaire et financière, les cofinancements n'ayant pas suivi.

Julien Pellicer rappelle qu'en début de mandat, les taux étaient bas. Il pense qu'il aurait fallu quand même s'engager sur ces rénovations thermiques, faire le choix stratégique de s'endetter un peu à cette époque. Il prend l'exemple de la salle polyvalente qui aujourd'hui est un gouffre thermique. Selon lui, la municipalité a fait une erreur stratégique à l'époque, cependant aujourd'hui, ça ne se discute plus.

Valérie Manissol, rappelle qu'à l'époque, le conseil départemental avait soulevé un problème de catégorie pour certains bâtiments et pour cela, ils n'ont pas voulu contribuer. Elle explique que, ne pouvant réaliser ces projets, la municipalité a opté pour d'autres choix stratégiques et est parvenue à économiser jusqu'à 25 % des kilowatts sur tous les bâtiments communaux.

Pour changer de sujet, Julien Pellicer revient sur dossier de la maison des aînés en précisant que les membres de son groupe sont tout à fait favorables au projet, l'emplacement qui plus est, est tout à fait judicieux (proximité de la croix rouge avec un intérêt intergénérationnel). En revanche il estime que la somme de 300 000 € pour la rénovation est colossale. Il se demande s'il n'existait pas d'autres lieux (la commune étant propriétaire de beaucoup de fonciers) comme l'ancienne école Bladé par exemple.

Xavier Ballenghien lui répond en effet, qu'un certain nombre d'élus partage cet avis et du fait qu'il faut minimiser cette enveloppe au maximum. Effectivement cet emplacement est judicieux, il est à proximité du centre-ville, il y a des parkings. A contrario l'école Bladé n'est pas accessible pour des personnes âgées. Et puis, elle est dorénavant dédiée à l'école de musique et les services enfance jeunesse de la communauté de communes.

Joël Van den Bon rassure les élus de l'opposition en disant qu'il y a débat aussi parmi les élus de la majorité à ce sujet. Il faut donc attendre le chiffrage beaucoup plus affiné d'un architecte. Il ajoute que les aménagements à l'intérieur pourront éventuellement être revus afin d'y consacrer un budget plus acceptable.

Les élus ont épuisé leur remarques, Xavier Ballenghien clôt le débat.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire pour 2025

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Pour les collectivités soumises au DOB ayant adopté le référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget (L 5217.10.4 du CGT).

Par ailleurs, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

L'ensemble des informations communiquées dans ce rapport de synthèse, et les conclusions du débat, conditionneront l'élaboration du Budget Primitif 2025.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

Marc Dugros se demande pourquoi les dépenses pour les travaux en régie apparaissent dans la section de fonctionnement mais sont réintégrés dans l'analyse de l'investissement.

Valérie Manissol lui explique que c'était principalement par rapport aux travaux sur le centre de loisirs.

Marc Dugros revient sur le tableau qui explique que la situation financière de la ville est tendue. Il se souvient que dans les DOB précédents, les seuils d'alerte étaient indiqués et là ils n'y sont pas. Il estime qu'il aurait sincère de les indiquer.

Valérie Manissol lui indique qu'ils sont restés les mêmes que l'année précédente.

Marc Dugros souhaite qu'ils soient indiqués dans le document et non pas qu'on le lui dise oralement.

Valérie Manissol lui confirme que le seuil d'alerte est à 7 et la commune est à 6,38.

Pascal Andrada indique qu'il existe deux seuils d'alerte, 10% et 7%. Il faut être au-dessus de 10%. Si on est en dessous de 10 %, on est dans une situation dégradée. Et en dessous de 7%, les sites gouvernementaux indiquent que la situation de la collectivité est complexe. Il en conclut même que la commune a dépassé le seuil critique en étant en dessous du second seuil.

Marc Dugros a justement une autre question sur les ratios, et il se demande pourquoi la formule de calcul n'est pas la même que les années précédentes.

La parole est donnée à l'administration qui lui indique que le tableau est automatiquement fait par la maquette M57. Pour en revenir à la dégradation des résultats de fonctionnement, elle ajoute que cela s'explique aussi du fait que cette année beaucoup de travaux d'investissement sont inscrits en fonctionnement, avec notamment les deux programmations de changements des led pour un coût de 120 000 € environ.

Pascal Andrada se demande pourquoi la population intègre les résidents secondaires.

La parole est donnée à l'administration qui lui explique que c'est la façon dont a été programmée la maquette M57.

Pascal Andrada en conclut donc qu'il est difficile de faire une analyse correcte d'une année sur l'autre dans la mesure où les calculs et les ratios changent. Il rejoint donc les propos de Marc Dugros, et souhaiterait lui aussi que soient présentés les seuils.

Julien Pellicer précise que le coefficient de division est le no
diviseur que les années passés étaient appliquées, on
dégradation. Il estime que cette méthode dilue en quelque s
La parole est donnée à l'administration qui ajoute que
concrètement diminué en volume.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 032-213202088-20250331-2025MARS31_095-DE

Julien Pellicer a des remarques à faire sur la forme trouvant le document beaucoup trop long. De plus il ne commence réellement qu'à partir de la page 40, tout le contenu avant est selon lui hors sujet.

Par contre il tient à remercier l'administration car c'est la première que figurent les chiffres sur la cantine, sur le RSU. En revanche, il n'est pas satisfait sur la forme du PPI. Il aurait aimé voir apparaître les restes à réaliser, le montant des subventions qu'il reste à percevoir.

La parole est donnée à l'administration qui indique que le PPI reprend ce qui va être fait sur les exercices 2025 et 2026, en dépenses mais aussi en ce qui concerne et les subventions.

Julien Pellicer a également des remarques sur le fond. Il se dit très inquiet de la dégradation des comptes de la commune, avec une épargne nette négative (même avec les recettes du casino), une capacité de désendettement qui explose, une dette par habitant qui augmente. Or, il se souvient que lors de la campagne électorale de 2020, la majorité avait vivement critiqué le prédécesseur. Cependant au rythme où vont les choses, la situation de la commune sera pire en 2026 qu'en 2020. Il souhaiterait qu'on lui explique comment la municipalité va faire face aux travaux de la piscine représentant la somme de 4 millions d'euros.

Marc Dugros revient sur le PPI et la rubrique du city stade, il s'interroge sur le montant de la DETR et ce qui a été perçu

La parole est donnée à l'administration qui lui explique que la commune a touché la DETR sur 2024 et le reste en 2025. Elle lui explique qu'il faut solder les opérations, proposer les dépenses et faire un état d'achèvement pour pouvoir percevoir le solde. C'est donc forcément toujours en décalé.

Xavier Ballenghien, au sujet de la piscine, indique que les réponses viendront en temps voulu. Pour l'heure, il convient de terminer les opérations qui sont lancées.

Julien Pellicer a une dernière remarque sur les travaux en régie et se demande pourquoi dans le tableau, le montant est passé de 349 000 € en 2020 à 86 000 €.

Xavier Ballenghien lui rappelle que pour le centre de loisirs l'achat de matériel avait été anticipé.

La parole est donnée à l'administration qui lui indique que c'est afin d'optimiser le FCTVA, un maximum de dépenses sont inscrites directement en investissement.

Marc Dugros s'interroge sur la légitimité du label Cittàslow

Joël Van den Bon rappelle qu'en début de mandat, la municipalité a fait un dépoussiérage des labels de la ville dont certains n'étaient plus dans l'air du temps. A cette époque, il a été fait le choix de faire valoir la mobilité douce à Lectoure, en l'obtention de ce label qui venait en complémentarité avec les chemins de Saint-Jacques. L'heure est à la deuxième étape en impliquant la population et à la fédérer sur les initiatives comme par exemple le nettoyage des espaces publics, mais aussi autour de la nourriture avec l'utilisation des produits locaux, sur le thème du bien vivre en mettant en avant les produits du territoire. A Lectoure il manque encore un peu de cohésion contrairement aux petites communes où il est plus facile de fédérer.

Marc Dugros déplore justement le manque de liaisons douces et d'aménagements

Joël Van den bon lui répond que le jardin Hountaner sera bientôt finalisé. Il y a également l'aménagement de la croix rouge avec le parcours de santé, l'aire de jeux, le city stade et prochainement l'aire de camping-car.

Julien Pellicer pour terminer son propos, souhaiterait parler de la voirie. Il rappelle que c'était une priorité de campagne, dans laquelle les candidats prétextaient que les prédécesseurs avaient abandonné la voirie. Cependant, il constate qu'est prévu seulement 45 000 €.

La parole est donnée à l'administration qui lui indique que le l'achat des panneaux de l'adressage. Elle ajoute que les travaux le SIVOM apparaitront en fonctionnement, mais ce n'est pas encore chiffré. Julien Pellicer demande donc combien de kilomètres de voirie vont être réalisés par le SIVOM.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 032-213202088-20250331-2025MARS31_095-DE

Christiane Previtali indique qu'en terme de voirie, la municipalité a d'autres priorité. Elle rappelle que les chemins étaient en mauvais état. Depuis le début de la mandature, 19 kilomètres ont été réalisés. La voirie ne comporte pas que les chemins, il y a les curages de fossés, la signalétique, certains travaux sont faits en régie.

Marc Dugros rebondit sur les propos de Christiane Previtali en rappelant que la majorité avait construit son discours de campagne autour du fait que la voirie avait été délaissée pendant de trop nombreuses années. Cependant force est de constater que la voirie demeure un sujet complexe et il demande donc à la majorité de faire preuve d'humilité.

Christiane Previtali confirme en effet que les chemins ont été délaissés pendant des années, puis elle lui rappelle qu'il y a 160 kilomètres de chemin

Marc Dugros estime que, dans ce cas, la majorité a eu tort de s'engager à faire mieux que ses prédécesseurs.

Xavier Ballenghien considère que les propos tenus ne sont plus du tout constructifs, il met donc un terme au débat d'orientations budgétaires.

Objet : Redevance Performance système d'assainissement

Monsieur l'adjoint au maire rappelle à l'assemblée que la réforme des redevances Agence de l'Eau est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Cette réforme modifie substantiellement les modalités de facturation de la ligne *Organismes Publics* figurant sur les factures d'eau et d'assainissement.

Outre la redevance *prélèvement* qui demeure inchangée la rubrique *Organismes Publics* sera à partir du 1^{er} janvier 2025, composée de trois redevances :

- la redevance *consommation eau potable* dont l'assujetti est l'usager et que le concessionnaire facturera en relation avec l'Agence de l'Eau,
- la redevance *performance eau potable* dont l'assujetti est la personne publique en charge du service public de l'eau,
- la redevance *performance assainissement* dont l'assujetti est la personne publique en charge du service de l'assainissement

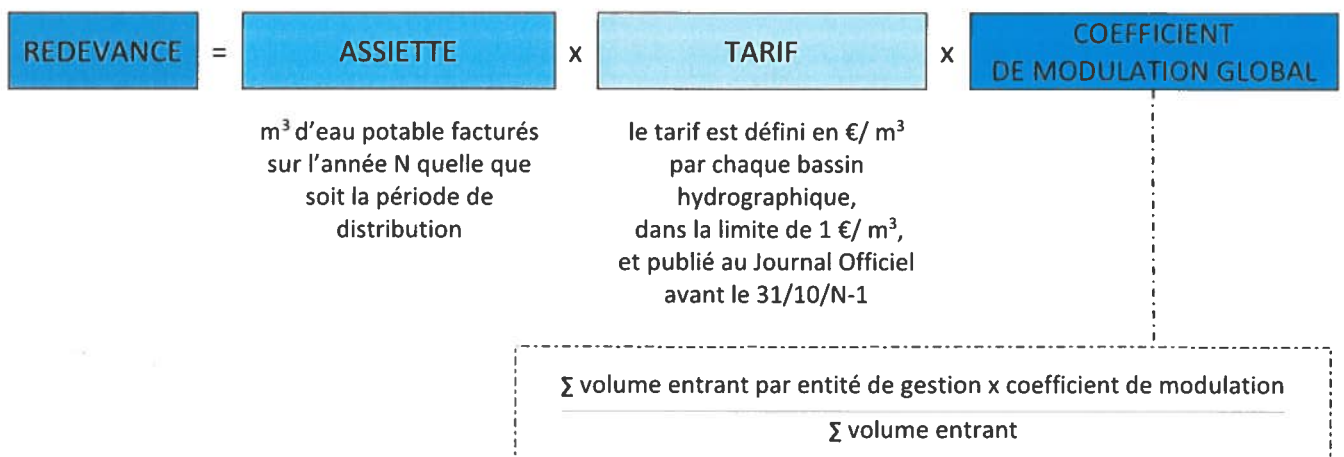
La commune gère directement le service d'assainissement ; elle est donc concernée par la dernière redevance, qui sera payée directement à l'Agence de l'Eau.

La commune pourra re-facturer les montants correspondants aux usagers au moyen d'un prix au m³.

Ce supplément correspond au montant de la redevance dû par la collectivité, divisé par le volume assaini facturé aux usagers.

Il est fixé par décision de la commune, de l'EPCI ou de l'établissement public compétent en traitement des eaux usées.

Calcul de la redevance



Ce sont les performances connues de l'année N-2. Pour l'année 2025 les Agences appliqueront par défaut le coefficient de performance optimisée soit 0,3 en assainissement.

Le coefficient de modulation global :

- varie de 0,3 (système d'assainissement le plus performant) à 1 (système d'assainissement non performant)
- est calculé à partir des données de l'année N-2
- est issu de la pondération des coefficients de modulation des systèmes d'assainissement par leur charge entrante. Cette charge entrante est équivalente :
 - pour les stations d'au moins 2 000 EH, par la charge journalière en DCO (demande chimique en oxygène) mesurée en entrée de station et déversoir en tête de station (cf. article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024),
 - pour les stations d'au moins 20 EH et de moins de 2 000 EH à 13,5% de la population totale majorée, raccordée au système d'assainissement

Pour l'année d'activité 2025, le coefficient de modulation global est fixé à 0,3 pour tous les systèmes d'assainissement.

Le coefficient de modulation du système d'assainissement :

Il est calculé, toujours à partir des données de l'année N-2, en fonction de 3 axes de modulation, chacun décomposé en plusieurs critères variant selon 3 strates de taille de stations d'épuration : de 20 EH à < 200 EH, de 200 EH à < 2 000 EH , de plus de 2000 EH

Les indicateurs pris en compte pour le calcul du coefficient de modulation sont détaillés selon 3 axes : « **validation de l'autosurveillance** », « **conformité réglementaire** », « **efficacité du système d'assainissement** ».

Le montant pour cette redevance performance assainissement collectif sera donc de 0,35 € (taux voté par l'agence de l'eau) x 0,3, soit un montant de 0,105 € / m³ facturé.

Ainsi,

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à **0,35 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

Considérant qu'il appartient au concessionnaire de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune, les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée

- de fixer à 0,105 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini

- que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées

- d'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce relative à cette affaire

Marc Dugros comprend donc qu'il faut parvenir à conserver ce taux. Il demande donc comment cela s'opérationnalise sur le terrain.

Joël Van den Bon lui indique que dans le cadre de la DSP, la commune bénéficie d'un programme d'entretien régulier annuel du réseau, en respectant les trois axes : validation de l'autosurveillance, conformité réglementaire, et efficacité du système d'assainissement, en contre partie

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de questions, ni de remarques, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 6 est adoptée à l'unanimité

Objet : Village des Brocs – Proposition d'adoption d

Madame l'adjointe au maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 mai 2024, le conseil municipal a décidé de reprendre la gestion du *Village des brocs*.

A cet effet, de nouvelles conventions précaires ont été signées avec les brocanteurs.

Concernant la mise à disposition des locaux, des clés codées pour ouvrir les deux portails d'entrées (à l'avant et à l'arrière du village) ont été distribuées à titre gratuit aux locataires, lors des états des lieux.

Cependant, elle propose aux élus d'adopter un tarif pour la reproduction de ces clés spéciales et onéreuses, en cas de perte.

Il est ainsi proposé d'appliquer le tarif de 25 € par clé reproduite.

Julien Pellicer souhaiterait avoir un bilan financier global à partir du mois de mai. De plus, il souhaiterait avoir les tarifs exacts des baux précaires.

La parole est donnée à l'administration qui lui précise qu'il existe une délégation du conseil municipal au maire pour les locations de choses. Les baux ont été renouvelés par ce biais.

Julien Pellicer demande si auparavant, les fluides étaient payés par la commune. Il aimerait avoir un bilan avant/après

Joël Van den Bon lui explique que l'association payait 3 000 € et les fluides y étaient inclus.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 7 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Solidarité avec la population de
Proposition de versement d'une subvention**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Lectoure tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée que la commune de Lectoure contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en attribuant un montant de 1 000 € à la Protection civile, sachant que les crédits seront inscrits au Budget 2025.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 8 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Restaurant LOU BARBOT – Proposition de dégrèvement de la redevance d'occupation du domaine public

Le restaurant LOU BARBOT a le bénéfice d'une terrasse permanente sur le domaine public, au droit de son établissement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 62 Rue Nationale à Lectoure.

Le 6 mai 2024 un expert judiciaire nommé par le Tribunal Administratif de Pau constatant un danger grave et imminent sur ledit immeuble impose à la commune de prendre un arrêté de mise en sécurité pour péril ce qui contraint le restaurant LOU BARBOT à une fermeture totale.

C'est le 15 juillet 2024 qu'un arrêté lèvera partiellement la fermeture de l'immeuble notamment celle de son rez-de-chaussée et du restaurant.

Monsieur Bruno Bedin, gérant de LOU BARBOT, au motif de cette fermeture et pour cause de perte de chiffre d'affaires dû à l'absence d'exploitation durant la période du 7 mai au 17 juillet 2024, soit pendant 71 jours, demande à la mairie la réduction du titre émis pour l'occupation de 2024 qui s'élève à 1 108,69 €.

Ainsi Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée d'accepter de réduire la redevance d'occupation du domaine public réglée par LOU BARBOT pour l'année 2024, d'un montant correspondant à 71 jours x 0.45 € x 6.75 m² soit de **215,66 €**, en précisant que ce montant sera repris au compte 673 du BP 2025.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 9 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Création d'un emploi permanent de chargé d'accueil pour les musées
Modification du tableau des emplois du personnel communal**

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Commune. Le dernier tableau fixant les emplois de la collectivité a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 septembre 2024.

Afin d'assurer l'accueil et la promotion des musées de la Ville en lien avec la Conservation départementale du patrimoine et des musées, il conviendrait de créer un poste d'adjoint du patrimoine permanent à pourvoir par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} ou 6^{ème} du code général de la fonction publique, il conviendrait d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel à durée déterminée sur ce poste.

Il est ainsi proposé à l'assemblée

- de créer un emploi permanent sur un grade du cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de chargé de l'accueil et de la promotion des musées de la Ville, poste à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2025.
- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel à durée déterminée, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, sur la base d'un niveau de rémunération au plus égal au maximum terminal de la grille indiciaire du grade d'Adjoint du patrimoine, et en fonction du diplôme et/ou l'expérience professionnelle de l'agent recruté.
- d'adopter le tableau des emplois du personnel communal intégrant cette création de poste, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2025.

Patricia Marroq indique avoir déjà vu l'appel à candidature. Elle se demande si les candidats ont déjà été reçus.

Valérie Manissol lui répond que les CV ont été reçus, mais pas les candidats.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 10 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention de mise à disposition de personnel pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire

Le Centre de Gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurances statutaires dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes,
- le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire,
- la participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux de 0,41% à la masse salariale annuelle déclarée à l'assureur CNP Assurances.

Cette convention étant en lien avec le contrat souscrit auprès de la CNP Assurances, elle prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Madame l'adjointe propose ainsi à l'assemblée

- d'approuver la nouvelle convention de gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique du Gers
- d'autoriser Monsieur le maire à la signer

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°11 est adopté à l'unanimité.

Objet : Adhésion à la mission
Signalement des actes de violence et discriminations du CDG31

Dans le cadre du schéma de coordination régionale des centres de gestion de la région d'Occitanie, le CDG31 et le CDG32 ont souhaité collaborer pour répondre aux besoins des collectivités situées sur le territoire départemental du Gers en ce qui concerne la mise en œuvre de la prestation *Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement et agissements sexistes*.

Cette collaboration a été formalisée par convention entre le CDG31 et le CDG32. Le CDG31 peut donc proposer aux collectivités et établissements publics du Gers le recours à la prestation de Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement et agissements sexistes, dans les conditions de périmètre et de mise en œuvre définies par ladite convention.

La prestation proposée par le CDG31 consiste, conformément aux dispositions réglementaires, en la mise en œuvre des éléments suivants :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle (articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique) appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Cette prestation respecte les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité, ainsi que les possibilités de mutualisation du dispositif entre administrations.

A ce titre, la Commune a sollicité le CDG31 afin que la prestation puisse être réalisée au bénéfice des agents de la collectivité. Cette mise en œuvre nécessite la signature d'une convention tripartite entre le CDG31, le CDG32 et la collectivité qui le sollicite.

La prestation est réalisée par un collège composé de Messieurs Claude Beaufiles, administrateur territorial à la retraite, ancien conseiller à la Chambre régionale des Comptes et Jean-Arnaud Mazères, professeur émérite de Droit Public, auprès desquels les agents peuvent déclencher un signalement à l'aide d'un dispositif de signalement adapté, conformément aux exigences réglementaires, prévoyant plusieurs étapes tel que défini par les textes précités.

L'accès à la prestation fait l'objet des conditions financières suivantes fixées par délibération de son conseil d'administration en date du 2 octobre 2024, n° 2024-35, comme suit :

- adhésion annuelle forfaitaire : 12 € / agent titulaire, stagiaire ou contractuel,

- traitement des dossiers : 278 € à 535 € selon complexité déterminée par les intervenants.

Ceci exposé, il est proposé à l'assemblée

- d'adhérer à la mission « Signalement des actes de violence et discriminations » proposée par le CDG31, pour l'année 2025,
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération définissant l'ensemble des dispositions contractuelles applicables, notamment en matière de résiliation et de révision des conditions financières,
- d'assurer l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant aux coordonnées et aux modalités de signalement,
- d'autoriser Monsieur le maire à réaliser l'adhésion correspondante en signant la convention, ainsi que l'information requise auprès des agents,
- d'inscrire au Budget les sommes correspondantes.

Claire Tramond souhaiterait savoir à qui revient la charge de l'adhésion et s'il s'agit bien de 12 € par agent, tout en sachant qu'il y a environ 80 agents.

Valérie lui confirme qu'il s'agit bien d'une adhésion de 12 € par agent, à la charge de la commune pour le CDG 31, dans un premier temps et sera repris par le CDG 32 par la suite.

Xavier Ballenghien ajoute que c'est une obligation légale.

Après en avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 12 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition de validation des points de tri
de la collecte des déchets ménagers**

Le Comité syndical du SIDEL a décidé, en date du 15 février 2022, du déploiement de la tarification incitative et de la modernisation du service public de collecte de déchets ménagers. La collecte sera réalisée entièrement en points de TRI des 3 flux suivants :

- ordures ménagères,
- emballages en plastique, métal, carton et le papier,
- emballages en verre.

Par délibération en date du 13 Juin 2023 le SIDEL a approuvé

• **En zones non contraintes :**

l'installation sur parcelle communale de colonnes semi-enterrées OM, de colonnes semi-enterrées TRI et de colonnes aériennes VERRE sans contrepartie financière sur le territoire des Communes de plus de 50 habitants,

• **En zones contraintes :**

l'installation sur parcelle communale de colonnes enterrées OM, de colonnes enterrées TRI et de colonnes aériennes VERRE sans contrepartie financière sur le territoire des Communes de plus de 50 habitants,

- la participation des communes à hauteur du montant HT du surcoût généré pour implanter du matériel non prévu dans la dotation de base du SIDEL,
- la remise en état par le SIDEL des abords immédiats des colonnes implantées.

Après concertation avec le SIDEL, il est proposé l'implantation des points de TRI en zones non contraintes sur les parcelles communales suivantes :

- BT 422 – n° 3 – Rue Robert Duclos (Lot Le Couloumé Vert – point de collecte actuel),
- BY 533 – n° 16 - Avenue Jacques Descamps (parking de la Salle Omnisports),
- n° 45 - Rue Maurice Cazeneuve (domaine public - lot La Samaritaine),
- BV 442 - n° 47 – Rue des Moulins (Lot Moulin de la Justice),
- BV 583p – n° 50 - Avenue Jean Lannes (à côté du parking de l'EHPAD),
- L 1142 – n° 65 - Route de Nérac (point de collecte actuel),
- AC 231 – n° 67 - Boulant (point de collecte actuel),
- n° 68 - Route Impériale (domaine public lot Les Charties – point de collecte actuel),
- H 1298 – n° 69 - Route de Saint Clar (point de collecte actuel),
- BO 161 et 163 – n° 71 - Chemin des Gavachs (point de collecte actuel),

- n° 73 - Zone industrielle Jean-Pierre Joseph (domaine public),
- H 1124 – n° 75 - Route de Tané (parking de la salle des fêtes),
- n° 78 - Zone industrielle La Couture (domaine public – point de collecte actuel),

Considérant que le choix de l'emplacement engage la Commune à maintenir la localisation de chaque point de TRI sauf cas de force majeure de nature à rendre impossible l'exercice du service public de collecte des déchets ménagers,

Considérant qu'en cas de demande de la Commune de modifier l'emplacement du point de TRI validé par la présente délibération, la totalité des frais liés aux travaux de terrassement et au déplacement ou à l'acquisition de nouvelles colonnes, sera intégralement à la charge de la Commune demandeuse et sous réserve de la validation technique du nouveau point par les services du SIDEL,

Considérant que la Commune aura en charge d'aménager l'accessibilité, la sécurité et l'intégration paysagère des points de collecte.

Monsieur l'adjoint au maire propose ainsi à l'assemblée

- de valider l'emplacement des points de TRI proposés (3 – 16 – 45 – 47 – 50 – 65 – 67 – 68 – 69 – 71 – 73 – 75 - 78I),
- de s'engager à maintenir la localisation des points de TRI validés,
- de s'engager à aménager à ses frais l'accessibilité, la sécurité et l'intégration paysagère des points de TRI de déchets ménagers.

Patricia Marrocq demande si ce sont bien les points définitifs, à quel moment la population en sera informée et de quelle manière.

Jean-Yves Delacoste lui explique que suite à la délibération du conseil municipal de ce jour, le SIDEL démarrera les travaux d'installation de ces points. L'ouverture de ces points se fera début 2026, contrairement aux petites communes qui, elles, démarreront en 2025. A partir du moment où la collecte prendra effet, les administrés recevront un courrier du SIDEL.

Il rappelle également que 2026 sera une année blanche et qu'il n'y aura donc pas de facturation. Il conseille à tout un chacun de consulter le site internet du SIDEL qui est extrêmement bien fait.

Il en profite pour rappeler aux élus que les badges sont en cours de distribution à la mairie, salle des mariages.

Julien Pellicer tient à remercier Jean-Yves Delacoste pour le travail effectué. Il est notamment rassuré eu égard à ses inquiétudes sur la sécurité, les composteurs étant souvent positionnés sur les bords des routes. Cependant il estime qu'il manque un point de collecte route du Lac. Enfin, pour conclure, il lui semble important de préciser aussi que lorsque l'on vit à la limite d'un village voisin, il est possible d'y déposer ses poubelles.

Jean-Yves Delacoste lui confirme en effet que les administrés avec leur badge, pourront déposer leurs poubelles dans n'importe quelle commune dépendante du SIDEL. Pour conclure, il indique qu'à ce stade, il reste encore à déterminer les zones contraintes.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 13 est adoptée à l'unanimité.

Objet :
Organisation de la 42^{ème} édition de la Foire de la Saint-Martin
Modification des tarifs et du règlement général de la Foire-Exposition

La Commune organisera les 7, 8 et 9 novembre 2025, la 42^{ème} édition de la Foire de la Saint-Martin dans les mêmes conditions qu'en 2024.

Lors de sa réunion en date du 30 janvier 2025, le Comité de Pilotage (COPIL) de la Foire de la Saint-Martin a proposé de modifier les frais d'inscription applicables aux emplacements de la Foire de la Saint-Martin ainsi :

Frais d'inscription (forfait pour les 3 jours)	2024	à compter de 2025
Stand couvert (environ 9 m ²)	141 €	162 €
Stand couvert (environ 9 m ²) pour une association lectouroise à but lucratif	70 €	81 €
Stand couvert (environ 9 m ²) ou chapiteau pour une association lectouroise à but non lucratif	Gratuité	Gratuité
Stand, chapiteau ou salle polyvalente pour une association lectouroise proposant des repas - Rugby = 60 repas, Moto-Club = 30 repas	Gratuité avec en échange des repas	Gratuité avec en échange des repas
Chapiteau de 40 m ² pour les métiers de bouche professionnels lectourois avec tables et chaises comprises	710 €	817 €
Chapiteau de 40 m ² pour les métiers de bouche professionnels non lectourois avec tables et chaises comprises	840 €	966 €
Véhicule caravane publicitaire (10 m ² environ) ou autre installation personnelle	121 €	139 €
Véhicule caravane publicitaire (20 m ² environ) ou autre installation personnelle	164 €	189 €
Matériel agricole - emplacement non couvert (50 m ² environ)	95 €	109 €
Matériel agricole - emplacement non couvert (100 m ² environ)	141 €	162 €
Automobile	31 € / automobile	36 € / automobile

Le COPIL de la Foire a également proposé de modifier certains articles du règlement général de la Foire-Exposition de la Saint-Martin qui a été approuvé lors du Conseil Municipal du 24 mai 2018.

Madame l'adjointe au maire propose ainsi à l'assemblée

- de fixer à compter de 2025, les nouveaux tarifs tels qu'ils sont définis dans le tableau ci-dessus,
- de modifier en conséquence la grille des tarifs,
- et d'approuver le règlement général de la Foire-Exposition de la Saint-Martin modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Julien Pellicer souhaiterait savoir qui sont les bénéficiaires des repas offerts par les associations du club de moto cross et du club de rugby.

Marie-Hélène Lagardère lui répond qu'ils sont à destination des bénévoles et exposants.

Julien Pellicer aimerait avoir plus de détails, car lors d'une formation à laquelle il a participé avec certains autres élus, les sujets de corruption passive des élus et de trafic d'influence ont été soulevés.

Marie-Hélène Lagardère, en effet, indique à Julien Pellicer que Sylvie Lacouture, la directrice générale des services, les avait alertés à ce sujet. Cependant, elle précise que c'est une sorte de tradition qu'il n'est, en aucun cas, pas envisageable de casser. Elle indique toutefois que le COPIL précisera la conduite à tenir pour ces repas.

Corinne Quevilly tient tout de même à préciser aux noms des bénévoles élus, que chacun paie son repas.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 14 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Spectacle « La Révolte » par la Compagnie Gilles Bouillon
Demande de subvention**

La compagnie Gilles Bouillon propose de présenter son nouveau spectacle intitulé « La Révolte » dont le coût s'élève à 1 800 € HT, soit 1 899 € TTC, le 13 août prochain à l'ancienne école Bladé.

Le tarif d'entrée reste inchangé par rapport à 2024. Il s'élève à 10 € par adulte et à 5 € par enfant.

Ce spectacle est éligible au dispositif de la Région « Arts de la Scène – Aide à la diffusion de proximité ». L'aide accordée est de 40 % du prix de vente du spectacle HT et hors frais annexes.

Madame l'adjointe au maire propose ainsi à l'assemblée

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de cession afférent à ce spectacle, les crédits étant inscrits au Budget 2025,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de prestation de services billetterie de l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne,
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre de l'aide de diffusion de proximité – dispositif Arts de la Scène.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 15 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Maison des aînés sise au 2 boulevard du Nord
Projet de réhabilitation - Demande de subvention**

Madame l'adjointe au maire rappelle que, par délibération en date du 16 septembre 2024, le conseil municipal a décidé l'acquisition de la propriété sise au 2 boulevard du nord, afin de l'aménager un local associatif et de renforcer l'emprise foncière des parkings jouxtant le bien ; le fonds de concours de la communauté de communes de la Lomagne gersoise à hauteur de 50% du prix d'acquisition a été sollicité pour financer cette opération.

Par ailleurs, elle propose aujourd'hui aux élus de réaliser la réhabilitation de ce bâtiment ainsi que l'aménagement du jardin afin de disposer d'un lieu particulièrement destiné aux Aînés ; il pourra accueillir les associations lectouroises ainsi que diverses manifestations qui leurs seraient destinées.

Le cout de cette réhabilitation (cout prévisionnel d'opération) est estimé à ce stade à 300 000 € TTC comme suit :

Réhabilitation d'une surface de 124m²	HT	TTC
Travaux comprenant : Démolition des cloisons et murs existants la rénovation de l'ensemble des menuiseries		
Travaux d'électricité Travaux de chauffage Renforcement de Toiture Isolation périphérique des murs et sous toiture Travaux de plâtrerie travaux de peinture - revêtement de sol Traitement des façades	175 800	210 960
Imprévus 10%	17 500	21 000
Bureau de contrôle technique	1 660	1 992
Bureau de contrôle SPS	1 250	1 500
Levé topographique	1 660	1 992
Maitrise d'œuvre 8%	14 200	17 040
Etude thermique	2 000	2 400
Etude géotechnique	4 160	4 992
Mobiliers	4 160	4 992
Concessionnaires EDF/Eau/Téléphone	800	960
Installation de l'éclairage public dans l'allée piétonne	10 800	12 960
Coût des matériaux pour travaux réalisés en régie	-	-
Espaces Verts	2 500	3 000
Construction d'une allée piétonne en béton désactivé	1 660	1 992
Mise en place d'une clôture	1 750	2 100
Rampes accessibilité PMR	4 100	4 920
Construction d'une terrasse	6 000	7 200
	250 000	300 000

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL €HT			
ACQUISITION			
achat	130 000	65 000	CCLG (FC) sollicité
frais annexes	3 310	68 310	commune
	133 310	133 310	
COUT OPERATION			
		93 000	ETAT (DETR) sollicité - 40%
travaux ingénierie	233 990	78 500	CCLG (FC) sollicité
matériaux régie	16 010	78 500	commune
	250 000	250 000	

Aussi, elle propose à l'assemblée :

- d'approuver l'opération de réhabilitation du bâtiment sis 2 boulevard du Nord en Maison des Aînés pour un montant prévisionnel TTC de 300 000 €,
- d'approuver la création d'une Autorisation de Programme de 300 000 € TTC et l'inscription de crédits de paiement pour 240 000 € au BP 25 et 60 000 € au BP 26,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que présenté ci-dessus
- d'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Communauté de communes ou tout autre financeur potentiel,
- d'autoriser Monsieur le maire à lancer la mission de maîtrise d'œuvre

Julien Pellicer se souvient qu'en début de mandat, il avait été décidé de recruter un directeur des services techniques (DST) afin qu'il suive ce genre de chantier et ainsi faire des économies. Aussi, il souhaiterait savoir si le DST de la commune serait en mesure de suivre ce chantier.

Xavier Ballenghien lui explique que le DST a travaillé à l'élaboration du cahier des charges

La parole est donnée à l'administration qui lui explique qu'il y a deux parties, la partie conception et la partie suivi de chantier, cependant la mission de maîtrise d'œuvre n'est pas scindable.


Xavier Ballenghien confirme que le DST suivra le chantier avec ses équipes mais qu'il est impossible de s'exonérer d'un architecte.

Pascal Andrada souhaiterait avoir une précision sur le plan de financement, et notamment si les sommes indiquées dans le tableau sont en TTC ou en HT.

Xavier Ballenghien lui indique qu'il n'y a pas de TVA sur l'achat.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de bien vouloir en délibérer.
La question n° 16 est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 032-213202088-20250331-2025MARS31_095-DE



Objet : Proposition de reconduction de l'Opération «

L'Opération « Eté Jeunes » s'inscrit dans le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2023-2026 de la Ville de Lectoure autour des notions de :

- Continuité et cohérence,
- Vivre ensemble dans la Cité,
- Autonomie,
- Culture et santé pour tous.

La Commune propose de reconduire cette opération auprès des jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus, sur la base des objectifs suivants :

- favoriser la participation citoyenne au sein des services municipaux ;
- proposer une première expérience professionnelle au service des autres ;
- découvrir la richesse de son territoire pour devenir ambassadeur de sa ville.

Ils seront accueillis 20 heures par semaine (horaires modulables en fonction des services) pendant 2 semaines (du 7 juillet au 29 août 2025). La Commune leur attribuera 90 € par semaine.

De plus, chaque jeune bénéficiera de 2 places de cinéma offertes par l'Association Lectouroise pour la Gestion et l'Animation du Cinéma et d'un tee-shirt floqué.

Suite au recensement effectué auprès des services de la Mairie, 24 jeunes pourraient être accueillis durant l'été 2025.

Monsieur l'adjoint au maire propose ainsi à l'assemblée de reconduire l'Opération Eté Jeunes du 7 juillet au 29 août 2025.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°17 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le secrétaire de séance,
Ghislain DE FLAUJAC



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

